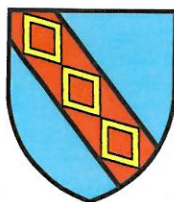


MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 octobre 2016**

Le Conseil Municipal du 25 octobre 2016 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 15 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel donnant procuration à LE CAËR Daniel, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine

Secrétaire : BOUDIAF Catherine

- **Avant l'ouverture de la séance**, Monsieur Hervé Le Cam, Président de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur de St Nicolas du Pélem, sollicite l'autorisation de Monsieur Le Maire pour prendre la parole pendant la séance de conseil municipal au sujet de la demande de subventionnement des repas des élèves de l'école du Sacré Cœur. Cette demande ayant été abordée préalablement par Monsieur Patrice Péron en commission des finances, monsieur le maire avait alors répondu par la négative en indiquant qu'il recevrait les représentants de l'OGEC en mairie, étant disponible tous les jours et présent en mairie tous les matins. Monsieur Le Maire ne donne pas suite à la demande de Monsieur Hervé Le Cam.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Sont présents dans l'assemblée des représentants de l'école du Sacré Cœur.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 à l'unanimité.

➤ Modification de l'ordre du jour

- Monsieur Patrice Péron demande que le point n°10 : « Demande de subventionnement des repas des élèves de l'école du sacré Cœur » inscrit sur la convocation à l'ordre du jour soit examiné en point n°1. Monsieur Le Maire donne son accord, ainsi que l'ensemble du conseil municipal.
- Monsieur Le Maire demande à inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : « Travaux de remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 de l'église de Bothoa ». Accord à l'unanimité.

1. Demande de subventionnement des repas des élèves de l'école du Sacré Cœur

Le Président de l'OGEC de l'Ecole du Sacré Cœur a rencontré le maire afin de solliciter que la commune subventionne les repas de l'ensemble des élèves de l'école du Sacré Cœur qu'ils soient domiciliés sur la commune ou non.

L'OGEC souhaite résilier le contrat qui la lie à Médiarest et passer une convention avec l'EHPAD CCAS de St Nicolas pour la fourniture des repas.

Le prix d'un repas vendu par l'EHPAD est de 3.42 €. L'OGEC sollicite une subvention équivalente à celle versée par la caisse des Ecoles pour les repas pris à l'école publique, soit 0.57 € (repas vendu 2.85 €, payé 3.42 €).

D'après les informations fournies par l'OGEC, il y a 55 repas/jour.

Subvention = 137 j d'école x 55 repas x 0.57 cts subvention = 4 294.95 €.

La commission des finances réunie le 8 septembre et le 6 octobre 2016 a émis un avis défavorable à la demande.

L'école du Sacré Cœur est sous contrat d'association, la commune de St Nicolas du Pelem assume donc les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association. Le contrat a été modifié en 2009 afin d'y inclure les classes de maternelle.

Dans le cadre d'un contrat d'association, la participation de la commune est obligatoire pour les élèves résidant sur son territoire et fréquentant les classes élémentaires. La prise en charge des dépenses de fonctionnement des maternelles ne s'impose à la commune que si elle a donné préalablement un avis favorable à la mise sous contrat d'association de ces classes. Ce qui est le cas depuis 2009.

La participation facultative intégrée au contrat d'association représente 153 931 € versé depuis 2009. Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement des maternelles est plus élevée que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires.

Il est proposé que le conseil municipal suive l'avis de la commission des finances et ne subventionne pas les repas de l'école du Sacré Cœur.

Monsieur Patrice Péron prend la parole : « *Nous n'approuvons pas et ne comprenons pas votre refus de donner la parole aux représentants d'une école de St Nicolas du Pelem. Effectivement, comme vous l'avez répété la loi ne vous en fait pas obligation... En raison de ce refus, je vais parler au nom des représentants du Sacré Cœur. Cela m'est d'autant plus facile que je partage leur point de vue et suis favorable à leur demande d'aide. Je précise que je ne suis pas partisan de l'école privée : je suis partisan de la meilleure éducation et des meilleurs services dans les 2 écoles de St Nicolas.*

L'école du Sacré Cœur demande une compensation financière pour le paiement des repas fournis par l'EHPAD à hauteur d'environ 5 000 € par an. Cette proposition présente de nombreux avantages :

- **Pour l'école et les enfants** : la qualité indéniable des repas frais et à partir de produits locaux, une gestion plus facile des quantités de repas et plus économe, une amélioration des relations –déjà excellente- entre l'école, les enfants et l'EHPAD. Aujourd'hui, le Sacré

Cœur de St Nicolas est la dernière école de la CCKB ne bénéficiant pas d'aide à la restauration (en termes de fourniture de repas, de personnel ou de local).

- **Pour l'EHPAD** : Viviane Hellard, directrice de la structure, nous a confirmé sa volonté d'augmenter le nombre de repas fournis par la cuisine centrale. Notre participation à hauteur de 240 repas par semaine équivaldrait à une hausse de 25 % du nombre de repas. En plus d'une baisse du coût de revient des repas, cela permettrait une consolidation de l'emploi des 2 postes de cuisinières.
- **Pour la commune** : L'école du Sacré Cœur ne demande ni cantine municipale, ni garderie communale et ne participe pas au TAP. La structure, à sa construction, a été pensée pour fournir les 2 écoles ; des subventions ont été attribuées en ce sens.

Nous pensons que l'élément prioritaire, loin devant toutes autres considérations, est l'intérêt de l'enfant... Nous comptons sur vous pour considérer les enfants sur un pied d'égalité indépendamment des choix de leurs parents... Il faut encourager, à chaque fois que cela est possible les 2 écoles de St Nicolas... Votre aide finira de convaincre le Sacré Cœur à s'approvisionner à l'EHPAD de St Nicolas consolidant ainsi l'emploi dans cet organisme de la commune et contribuant à baisser les prix de revient en diminuant la part des charges fixes.... A la création de l'EHPAD, les demande de subventions ont été, entre autres choses, motivées par l'affirmation que la cantine devait servir aux 2 écoles... La dépense qu'entraînera votre accord est modique au regard du budget de St Nicolas. »

Monsieur Michel Le Bars : *« partage l'opinion de Patrice Péron ».*

Madame Catherine Boudiaf : *« L'EHPAD n'est pas en difficulté et les emplois des 2 cuisinières sont déjà consolidés. »*

Monsieur Michel Le Bars : *« 2 postes à temps complet pour la partie hôtelière de l'EHPAD, c'est juste. Plus il y a de clients, plus cela diminue la partie hôtelière des résidents. Le fait d'avoir des repas supplémentaires à fournir permet de justifier les 2 emplois à temps plein. »*

Monsieur Guy Lagadec : *« Je comprends vos arguments mais ce n'est pas parce que le conseil ne subventionne pas les repas des élèves de l'école du Sacré Cœur que l'école du Sacré Cœur ne peut pas contractualiser avec l'EHPAD pour la fourniture des repas. »*

Monsieur Daniel Le Caër : *« Lors du dernier mandat, le conseil municipal a modifié le contrat d'association afin d'y inclure la participation communale pour les élèves de maternelle. La participation facultative est plus élevée que la participation obligatoire. »*

Madame Catherine Boudiaf demande : *« Sans cette subvention, est-ce que l'école du Sacré Cœur abandonne l'idée de prendre les repas avec l'EHPAD ? »*

Monsieur Patrice Péron : *« Il s'agit d'une question d'égalité pour les enfants. Le Sacré Cœur est une école comme une autre. »*

Monsieur Michel Le Bars : *« Il s'agit d'une prestation à caractère sociale. Les fonds publics ne doivent-ils aller qu'à l'école publique ? Pourrions-nous faire l'économie d'une querelle scolaire ? Je suis profondément républicain et défenseur de l'école publique communale. Faisons fi de nos partis pris et partisans. Les enfants scolarisés à l'école du Sacré Cœur méritent des repas de qualité. »*

Madame Emmanuelle Le Méhauté : *« On est la dernière commune de la CCKB à ne pas donner d'aide à la restauration de l'école privée. »*

Madame Christiane Bernard : *« La commune de Maël-Carhaix participe à la restauration de l'école privée mais ne donne pas de participation facultative pour les élèves de maternelle. La*

commune de St Nicolas participe pour les élèves de maternelle de l'école du Sacré Cœur et cette participation est plus élevée que la participation obligatoire pour les élèves d'élémentaire. En 2016, la participation de la commune pour l'école du Sacré Cœur est de 28 712 € dont 17 976 € pour les maternelles. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « Lors de la commission des finances, la différence de prix de repas fournis par Médirest et par l'EHPAD a été abordée. Les repas fournis par Médirest sont en liaison froide, ils nécessitent un déconditionnement (ouverture des barquettes) et reconditionnement (réchauffage). Le pain et l'eau ne sont pas compris dans ce prix. Les repas fournis par l'EHPAD sont en liaison chaude et ne nécessitent pas de déconditionnement et reconditionnement, l'eau et le pain sont fournis. La commission a estimé que la différence de prix entre les repas pouvait être liée à cela. L'OGEC a été interrogée sur l'estimation financière de ce temps de déconditionnement et il n'y a pas eu de réponse précise à la question posée. Je reste sur l'idée que cela peut expliquer la différence de prix. Le service rendu par l'EHPAD est un service supérieur par rapport au conditionnement (repas chaud, eau et pain fournis). »

Le conseil municipal, **par 12 voix pour, 3 abstentions (Solenn Fraboulet, Karine Lorguilloux, Arnaud Carmès) et 4 voix contre (Michel Le Bars, Jean Quéré, Emmanuelle Le Méhauté, Patrice Péron) décide :**

- de ne pas donner une suite favorable à la demande de subventionnement des repas des élèves de l'école du Sacré Cœur présentée par l'OGEC.

2. Service assainissement : tarifs 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 6 octobre 2016 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Il est donc proposé l'augmentation suivante pour assurer l'équilibre budgétaire :

- le prix de la prime fixe passerait de 54 € à 56.70 € et
- le prix du m³ passerait de 1.15 € à 1.2075 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de revaloriser les tarifs du service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

- **Prime fixe : 56.70 €**
- **m3 d'eau consommé : 1.2075 €**

3. Tarifs communaux 2017

Madame Christiane BERNARD, adjointe aux finances, expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 6 octobre 2016, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2016, certains tarifs en vigueur (vente de bois, photocopies, fax, piscine). Les autres prestations sont revalorisées de 2 %.

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Ils doivent si possible également couvrir le prix de revient du service rendu. Ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, à travers les tarifs pratiqués, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015.10 03 du 20 octobre 2015 fixant les tarifs communaux pour l'année 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés ci-dessous :

Cimetières		
Concession trentenaire cimetière	105.00 €	(1/3 CCAS 2/3 BP commune)
Columbarium trentenaire	734.00 €	
colombarium 15 ans	440.00 €	(60 % du colombarium 30 ans)
cavurne trentenaire	663.00 €	
emplacement cavurne trentenaire	82.00 €	
redevance dispersion de cendres	122.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

Vente de bois forêt communal de Beaucours		
Bois de chauffage		
sur pied (à faire), le stère	15.00 €	
en 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	35.00 €	tarif créer depuis le 01/01/2015)
Piquets de clôture :		
Piquet de 2m à faire	1.00 €	
Piquet de 2.50 m à faire	2.00 €	
Piquet de 4m à faire	3.50 €	

Camping municipal		
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.30 €	
Campeur (plus de 7 ans et adulte)	2.80 €	
Campeur (moins de 7 ans)	1.70 €	
Emplacement	2.20 €	
garage mort/jour	5.00 €	
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	2.20 €	
Véhicule motorisé 2 roues	1.20 €	
Branchement électrique	2.40 €	

Accueil périscolaire école publique		
Matin (7h30-8h50)	1.22 €	
Soir goûter compris (16h30-18h30)	1.77 €	
Gratuit à partir du 3ème enfant scolarisé à l'école publique et présents à la garderie en même temps		

Occupation du domaine public		
Stands et manèges (par jour)	6.30 €	
Droits de place :		
Le m ² (camion outillage, matelas-literie, surplus militaires)	3.30 €	
Cirque	32.00 €	
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages)	1.00 €	

Photocopies - fax		
Photocopies	0.40 €	
Fax la première page sauf échec	2.00 €	
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €	
photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €	
Photocopies couleur	2.00 €	

Assainissement		
Participation au frais de branchement d'assainissement (Art L1331-2 du code de la Santé Publique), exonération pour les usagés devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007)	632.00 €	

Bibliothèque municipale		
Tarif individuel	12.00 €	
Tarif familial	18.00 €	
accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial		
Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif).		
Accès internet : Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant		
Accès internet occasionnel pour 15 jours consécutifs	6.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

Piscine municipale : ticket journée		
Ticket journalier entrée adulte	3.50 €	
Ticket entrée enfant (de 2 ans jusqu'à 16 ans inclus)	2.50 €	
Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets)	23.00 €	
Carnet adulte (10 tickets)	31.50 €	
Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit	1.25 €	
Tarif visiteur	2.50 €	
Ticket animation nocturne (tarif unique)	2.50 €	
location d'un chalet saison estivale	100.00 €	

Salle omnisports/maison des associations/local des aînés		
Badge d'accès (caution)	15.00 €	
mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure	14.00 €	
Local des aînés : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	80.00 €	

Salle des Fêtes de Bothoa			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	113.00 €	142.00 €	
Bal, Fest-Noz :	112.00 €	141.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine :	58.00 €	72.00 €	
Vaisselle (100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Cafetière	11.00 €	11.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	58.00 €	72.00 €	
Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa	59.00 €		
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Location la veille	33.00 €	41.00 €	
goûter association	41.00 €	41.00 €	
café d'enterrement	41.00 €	41.00 €	
enterrement civil (à la demande la famille)	41.00 €	41.00 €	

SALLE TY AR PELEM			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	240.00 €	300.00 €	
Bals, Fest-Noz, loto :	224.00 €	281.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine	189.00 €	236.00 €	
vin d'honneur	153.00 €	192.00 €	
Vin d'honneur + réunion	204.00 €	255.00 €	
Vaisselle (pour 100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	189.00 €	236.00 €	
Spectacles, théâtre, marché de Noël, Trail	97.00 €	121.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Machine à café	11.00 €	11.00 €	
Location la veille	51.00 €	64.00 €	
goûter association	71.00 €	90.00 €	
café d'enterrement	71.00 €	71.00 €	
enterrement civil (à la demande de la famille)	71.00 €	71.00 €	
Tarif zumba. L'association n'est pas prioritaire, la mise à disposition se fera en fonction des locations		16.00 €	
cuisine seule	61.00 €	61.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

Nettoyage des salles communales (salles des fêtes, associatives et omnisports)		
pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)	45.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse	5.44 €	
Assiette plate	5.06 €	
Assiette à dessert	2.78 €	
Tasse	3.02 €	
Sous-tasse	1.86 €	
Verre à eau	2.11 €	
Verre à vin	2.06 €	
Verre à champagne	2.14 €	
Ménagère (condiments)	12.30 €	
Corbeille à pain	5.12 €	
Légumier	7.14 €	
Soupière	10.74 €	
Plat ovale	6.60 €	
Louche	3.12 €	
Plateaux	12.72 €	
Pichet	15.12 €	
Tire- bouchon	9.18 €	
Couteau chef 25 cm	24.96 €	
couteau office 15 cm	12.05 €	
Fouet manche exoglass	15.24 €	
Bac gastro GN 1/1	24.00 €	
Poêles	34.44 €	
couvercle bac gastro GN 1/1	12.60 €	
Plaque pâtissière (four)	19.56 €	
Location de matériel avec chauffeur		
balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	107.00 €	

4. Réhabilitation de l'ancien Super U : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien Super U et indique que suite à l'audition des architectes, il y a lieu de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. 3 architectes ont été consultés du 2 août au 10 octobre 2016. 2 architectes ont remis une intention architecturale et ont été auditionnés.

Monsieur Patrice Péron demande si les architectes du secteur ont été consultés. Monsieur Daniel Le Caër répond par la négative.

Monsieur Jean Quéré demande si la toiture du bâtiment a été expertisée préalablement à la

consultation.

Monsieur Daniel Le Caër répond qu'un diagnostic amiante a été annexé à l'acte de vente. Lors des auditions, les architectes ont proposé de mettre le désamiantage et la réfection de la toiture en option sur le marché de travaux.

Monsieur Patrice Péron demande où en est le dossier Triskalia. « *Avant de prendre une décision sur le projet de réhabilitation de l'ancien Super U, il faut savoir la réponse de Triskalia.* »

Monsieur Daniel Le Caër répond que le dossier suit son cours et qu'il est dans l'attente d'un règlement amiable.

Monsieur Michel Le Bars demande « *quid du bâtiment si Triskalia gagne le procès ?* »

Monsieur Daniel Le Caër répond que si c'était le cas, les services techniques n'iraient pas dans ce bâtiment. La commune a acheté l'ancien Super U afin de le réhabiliter.

Vu le Codes Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Michel Le Bars, Jean Quéré, Emmanuelle Le Méhauté, Patrice Péron** qui précisent être contre le projet) le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Maîtrise d'œuvre pour la « restructuration de l'ancien Super U en centre technique municipal et en locaux associatifs »

Entreprise : **LE TRAON Jean-Pierre, architecte DPLG, de ST BRIEUC**

Montant de forfait de rémunération provisoire de 55 675.65 € HT, soit 66 810.78 € TTC, soit un taux de rémunération de 12.80 %.

Eléments de mission :

- Diagnostic / esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Examen de conformité-visa
- Assistance lors des opérations de réception
- Exécution sur les fluides et la structure
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

5. SDE : devis pour l'extension des réseaux électriques au lieu-dit « Cotterio »

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2011-41 du 23 mai 2011 relative à la participation de la commune uniquement au forfait ERDF pour tous projets d'extension de réseau électrique.

Monsieur Le maire informe l'assemblée d'un projet de rénovation et d'extension d'une ancienne habitation sur les parcelles F 1 100 et F 1098 située au lieu-dit « Cotterio ». Le permis de construire a été délivré.

Le SDE a établi un chiffrage pour les travaux d'extension des réseaux électriques nécessaires à ce projet.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

967 € (forfait) + ((55 m réseau à construire) x 35 €/m) = 2 892.00 €.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. Dans le cas présent, conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, il est possible, si la commune l'autorise, que le SDE facture directement au demandeur le montant précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du projet de rénovation-extension d'une ancienne habitation situés sur les parcelles F 1 100 et F au lieu-dit « Cotterio » à SAINT NICOLAS DU PELEM,
- Le versement au syndicat départemental d'Électricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 967 € correspondant au forfait conformément à la délibération n°2011-41 du 23 mai 2011, le solde étant à la charge du demandeur qui a donné son accord.

6. Intercommunalité : Présentation du rapport d'activités annuel 2015

Madame Solenn Fraboulet Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat, ni à la délibération.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi leur rapport d'activités au titre de l'année 2015. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance du compte rendu d'activités 2015, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

7. Intercommunalité : Transfert de compétence « financement du contingent SDIS à la CCKB »

Madame Solenn Fraboulet Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat, ni à la délibération.

Le maire expose que dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été adopté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents en la matière ou qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ».

C'est ainsi que l'article 97 de cette loi a modifié l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en offrant la possibilité aux EPCI précités d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de leurs communes membres.

Il est à noter que l'usage de cette faculté ne modifie pas, dans l'immédiat, la représentation des communes au conseil d'administration du SDIS, dans lequel elles continuent de siéger jusqu'au renouvellement de cette instance.

Le Maire précise que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres

recettes perçues par les communes. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur le montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres. Il s'agit, donc, d'un dispositif neutre.

Cette neutralité ne s'étend, toutefois, que sur les liens financiers locaux ; le processus préconisé est, ainsi, bénéfique à l'aune de l'optimisation des ressources des EPCI. Il permet, de fait, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal et, subséquemment, la dotation globale de fonctionnement.

Au vu de ce dernier élément, le Conseil Communautaire de la CCKB, a le 21 juillet dernier, décidé de doter la CCKB de la compétence : financement du contingent SDIS.

Cette décision doit pour être intégrée dans les statuts de l'intercommunalité, être validée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide**, en application des articles L 1424-35 et L 5211-17 du CGCT, **de ne pas doter la CCKB de la compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS » définie comme suit : « Versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS22) ».**

- précise que cette décision est motivée par le fait que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est dotée d'un centre de secours et bien que dans l'immédiat le transfert de cette compétence ne modifie pas la représentation des communes au sein du conseil d'administration du SDIS, ce sera le cas au moment du renouvellement de cette instance.

Les communes ne seront alors plus représentées puisque la compétence aura été transférée à l'intercommunalité bien qu'indirectement ce sont elles qui contribueront au financement du contingent SDIS. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur le montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres (le montant du contingent SDIS de chaque commune venant en déduction de la dotation de solidarité communautaire allouée à chacune d'entre elles).

8. Délibération autorisant le maire à signer le contrat de territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituants.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, **une enveloppe financière d'un montant de 2 545 569 € est attribuée au territoire.**

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

La commune de Saint Nicolas du Pélem a inscrit 2 opérations au contrat de territoire :

- l'aménagement du camping pour un montant de subvention attendue de

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

9. Emploi associatif local : renouvellement de la convention tripartite pour l'emploi d'animateur sportif de l'Argoat Judo Club

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la commune par délibérations en date du 10 mai 2006, et du 19 septembre 2011 pour la pérennisation de l'emploi du professeur de l'Argoat Judo Club.

Les communes de Saint Nicolas du Pelem et Plouguernevel, ainsi que la Communauté de Communes Callac Argoat et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participent au financement du poste d'animatrice par le biais d'une convention.

Comme suite aux nouvelles dispositions prises par le Conseil Départemental, à savoir notamment la baisse des aides sur les emplois associatifs locaux (passant de 10 000 € à 8 000 € annuel maximum), il est nécessaire de renouveler la convention sur l'emploi d'animateur sportif de judo de l'Argoat Judo Club pour un temps plein.

Il est proposé de maintenir l'aide de 3 334 € annuel représentant 1/3 du financement de l'emploi sur 10 000 €, montant auquel le financement était parvenu du fait de l'ancienneté du poste.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur de judo à hauteur de 3 334 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et tout document se référant à ce dossier,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

10. Charte opérations CAP SPORTS 2016-2017

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2016 -2017 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires
- Cap Armor pendant les vacances estivales

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- de s'initier aux disciplines sportives,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St Nicolas du Pelem organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ADHERE aux dispositifs Cap Sports Vacances 2016-2017
- AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ce dispositif.
- DESIGNER Mme FRABOULET Solenn comme élue référente.

11. Gestion de la forêt communale : convention de vente et d'exploitation groupées de bois

Vu les articles L144-1 et R144-1-1 du code forestier.

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention de vente et exploitation groupées de bois conclue entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est présentée au Conseil Municipal. Cette convention a pour objet de définir les conditions particulières selon lesquelles l'ONF et la commune conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupées.

En application des articles L144-1 et R144-1-1 du code forestier :

- La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède d'une part, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier, et reverse d'autre part à chacun des propriétaires la part qui lui revient.
- L'exploitation groupée désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied. L'ONF devra prendre en charge leur exploitation, les mettre en vente, et reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

La durée de la présente convention est de 18 mois, c'est-à-dire la durée nécessaire à l'exploitation des coupes mises à disposition de l'ONF par la commune, à la mise en ventes des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit.

Le Plan d'aménagement forestier de la forêt communale de St Nicolas du Pelem, prévoit des coupes d'amélioration, situées dans les parcelles n°6-7 et 10, d'une surface totale de 3.3 ha.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Demande aux services de l'Office National des Forêts d'effectuer le martelage des parcelles n° 6- 7 et 10 de la forêt communale de St Nicolas du Pelem, et proposer les bois martelés en vente groupée destinée aux contrats d'approvisionnement locaux pour un volume estimé à 200 m³
- Autorise le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois entre l'Office National des Forêts et la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

12. Travaux de remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 de l'église de Bothoa

Suite à une intervention d'entretien des cloches de l'église de Bothoa, il a été constaté que le moteur de volée de la cloche n°3 était hors service.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Bodet de Plérin. Les travaux s'élèvent à 1 692.00 € HT, soit 2 030.40 € TTC.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Bodet de Plérin d'un montant 1 692.00 € HT, soit 2 030.40 € TTC pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°3.

- Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 2313/177 du budget communal.

13. Questions diverses

➤ 13.1 Carte Nationale d'Identité

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1er décembre 2016, les demandes de carte d'identité s'effectueront uniquement dans les mairies disposant d'une station biométrique. Concernant le secteur, il s'agit des mairies de St Nicolas du Pelem et de Rostrenen (Quintin, Carhaix, Guingamp).

1 200 cartes d'identité sont délivrées par an sur le territoire de la CCKB. Actuellement la mairie de St Nicolas reçoit 110 demandes de cartes d'identité en moyenne par an. A partir du 1er décembre, la mairie de St Nicolas du Pélem recevra les demandes des communes alentours du canton de Rostrenen, mais également du canton de Corlay (demandes non comptabilisées dans les 1 200).

On peut estimer le nombre de demande à traiter à 500 par an à partir du 1er décembre 2016. Une charge de travail supplémentaire non négligeable pour le service administratif et la disparition d'un service public de proximité dans les communes non pourvues en dispositif biométrique.

Pour l'heure, le montant de dotation pour ce nouveau service n'est pas encore connu.

Compte tenu du flux, les demandes de carte d'identité et de passeport se feront uniquement sur RDV (entre 20 et 30 mn sont nécessaires pour enregistrer 1 demande quand le dispositif fonctionne correctement, et entre 45 mn et 1 h quand il y a un dysfonctionnement).

➤ 13.2 Fermeture éventuelle de la station expérimentale de Crécom

Monsieur Le maire informe l'assemblée d'un article paru dans le « Paysan Breton » relatif à la régionalisation de la Chambre d'Agriculture dans lequel a été évoquée la fermeture éventuelle de la ferme expérimentale de Crécom. Il fait part de son inquiétude. Au niveau régional, un travail de restructuration des stations expérimentales est annoncé. Une des deux stations porcines, Guernévez (29) ou Crécom (22) va cesser son activité.

Monsieur Jean Quéré, membre de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, indique que, dans le cadre de la régionalisation des Chambres d'agriculture, chaque département va perdre son autonomie pour la création d'une Chambre d'Agriculture régionale au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre des restructurations sont envisagées.

➤ 13.3 Logement pour une famille de réfugiés

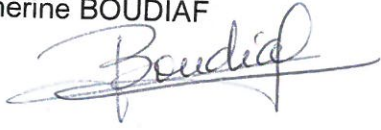
Monsieur Patrice Péron demande si St Nicolas accueillera une famille de réfugiés dans le logement communal mis à disposition.

Madame Catherine Boudiaf rappelle qu'une délibération a été prise le 22 septembre 2015 en ce sens. L'association COALIA avait été mandatée par la Préfecture pour effectuer un accompagnement social des familles de réfugiés. Malgré plusieurs relances auprès de

l'association, celle-ci n'a pas pu donner suite à l'installation d'une famille de réfugiés dans le logement mis à disposition.

La séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance,
Catherine BOUDIAF



Le Maire,
Daniel LE CAËR



